

(N<sup>o</sup> 200.)

## SÉNAT DE BELGIQUE.

### Projet de Loi qui établit un service de paquebots à vapeur entre la Belgique et l'Angleterre.

(Voir les Nos 162 et 227, session 1842-1843, 593, session 1843-1844, et 268, session 1844-1845, de la Chambre des Représentants.)

**LÉOPOLD, Roi des Belges,**

A tous présents et à venir, Salut :

Les Chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

#### ARTICLE PREMIER.

Il sera établi entre la Belgique et l'Angleterre un service de paquebots à vapeur pour le transport des voyageurs et des dépêches.

A cet effet, il est ouvert au Gouvernement, pour l'acquisition de trois paquebots, un crédit de un million de francs, à couvrir par émission de bons du trésor.

#### ART. 2.

Un règlement d'administration publique déterminera les conditions d'exploitation du service mentionné à l'article premier et les mesures à prendre pour l'exécution de la présente loi.

*Bruxelles, le 23 Avril 1845.*

*Le Président de la Chambre des  
Représentants,  
(Signé) LIEDTS.*

*Les Secrétaires,  
(Signés) H. M. HUVENERS.  
Baron DE MAN D'ATTENRODE.*